



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 12 septembre 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Joris BARBE, Pascal DUMONT, Rachida RADI, Mathieu POUILLY, Marie CENDRIER, Julien BALME, Maureen BELIARD.

Absents excusés : Yves PITOIS, Nathalie MARIN-GARCIA, Emmanuelle GOLLOTTE, Patrick PICHON (procuration à Frédéric FEVRE).

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux rue Maréchal de Lattre de Tassigny : création de zones de stationnement, de bandes cyclables et réfection des trottoirs : analyse de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2016. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Avant d'examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé MAGRET, policier municipal, afin qu'il présente une analyse de son activité.

Monsieur MAGRET rappelle aux membres du Conseil Municipal que son poste a été créé le 1^{er} septembre 2014 et qu'il a suivi une formation de 180 jours.

Un rapport d'activité peut être établi pour l'année 2015 jusqu'à ce jour.

Il apparaît que le nombre d'affaires courantes reste constant. Par contre, on observe une hausse du nombre de dossier Objets et de Surveillances Vacances.

L'activité de surveillance générale représente 80 % de son temps de travail.

Une surveillance particulière est réalisée auprès des écoles, du collège, durant les festivités et les cérémonies commémoratives. De même, son action de prévention le conduit à visiter les personnes dites fragiles, durant la période de canicule ou de grand froid.

Le policier municipal intervient également au cimetière pour les inhumations, les cérémonies religieuses, les excavations et les travaux.

Il procède à la sécurisation des travaux sur le domaine public.

Le policier municipal dresse des contraventions et dispose de procès-verbaux électroniques. Les infractions constatées sont principalement dues au stationnement interdit ou gênant. Il participe également aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à l'école élémentaire. Il dispose d'un véhicule et a parcouru pour l'année 2015, 5290 km, et pour 2016, 5400 km.

Son travail administratif, représentant 20% de son temps de travail, consiste en la rédaction de courriers, d'arrêtés municipaux et à la distribution du courrier du service administratif sur la commune.

De même, M. MAGRET a pu accueillir 3 stagiaires ; il s'agit de 2 élèves du collège en stage de découverte du métier et un élève en baccalauréat professionnel.

Interrogé par Madame RADI, Monsieur MAGRET rappelle qu'il a un rôle de prévention active mais également de médiateur.

Monsieur le Maire signale que les incivilités routières sont nombreuses, mais beaucoup moins fréquentes quand le policier municipal est présent sur le terrain.

Madame RADI souligne le travail qui est réalisé au travers des NAP dans l'éducation citoyenne des enfants. Madame FRANCOIS fait part du retour positif des parents par rapport aux activités des NAP.

Monsieur le Maire fait remarquer que cet échange avec le policier municipal permet d'améliorer l'image de l'autorité policière et des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les membres du conseil municipal de l'adhésion de la commune à un module d'alerte automatique de la population, sur leur téléphone ou par internet, qui communiquera des informations préventives et sécuritaires. Ces informations ne seront en aucun cas commerciales.

En outre, une réflexion est menée sur la sécurité aux entrées et sorties des écoles. Une réunion est prévue le 27 septembre avec les services préfectoraux afin d'étudier les moyens à mettre en œuvre afin de sécuriser les établissements scolaires face aux risques d'agressions.

Monsieur le Maire informe également de sa décision, dans le contexte actuel, d'équiper le policier municipal d'une arme à feu, en accord avec la gendarmerie et Monsieur MAGRET. Il convient aujourd'hui de se donner les moyens d'agir par rapport à un risque réel. Cet armement permettra de prévenir et d'intervenir en cas d'incident. La commune de Brazey en Plaine a la chance que le policier municipal soit issu de la gendarmerie nationale et qu'il ait la capacité d'analyse et de maîtrise des situations d'urgence. Il devra néanmoins effectuer une formation théorique et pratique. L'arme sera fournie par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur les moyens de sécurité est organisée le 21 septembre 2016 à la Salle Georges Balme, en collaboration avec les services de gendarmerie et la police municipale. La gendarmerie viendra exposer les actions à mettre en place et pourra échanger avec les participants.

Monsieur Hervé MAGRET quitte la séance à 21 h 00.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Décision modificative n°1 – budget principal 2016 : correction d'erreurs matérielles dans la délibération n° 64-07-16

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il a été décidé d'ajuster certains crédits imputés au budget communal afin de permettre la régularisation de dépenses imprévues d'investissement, telles que le règlement du solde de la modification du PLU, l'acquisition d'un logiciel d'archivage, d'un anti-virus et d'un pare-feu pour le parc informatique communal. Or, des erreurs de rédaction, qu'il convient de rectifier, ont été relevées. Ainsi, le solde des modifications du PLU est à inscrire à l'article 202 « frais d'études » et non 2002 comme indiqué dans la délibération n° 064-07-16. De même le montant des dépenses des frais d'antivirus et de pare feu du réseau informatique de la Mairie doit être augmenté de 200,00 € à l'article 2051 « concessions et droits similaires » et à l'article 2315 « installations matériel outillage techniques », car un poste supplémentaire a été équipé.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'annulation et de remplacement de la délibération n° 064-07-16, telle que présentée, pour correction d'erreurs matérielles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 074-09-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération n°34-03-16 du 31 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 de la Commune ;

VU la délibération n° 64-07-16 du 4 juillet 2016 –décision modificative n° 1- ajustant les crédits budgétaires et abondant les dépenses imprévues d'investissement au budget principal 2016 ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles sont intervenues dans la rédaction de la délibération n° 64-07-16 portant sur la numérotation de l'article « frais d'études » et sur le montant des crédits inscrits aux articles 2051 et 2315 « antivirus et pare feu » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 64-07-16 du 4 juillet 2016 et d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Objet	Articles	Dépenses	
		Augmentation crédits	Diminution crédits
Solde modification PLU	202 frais d'études	+ 668,00 €	
	2315 installations matériel outillage technique		- 668,00 €
Logiciel archivage	2051 concessions et droits similaires	+ 1 200,00 €	
	2315 installations matériel outillage techniques		- 1 200,00 €
Antivirus + pare feu	2051 concessions et droits similaires	+ 6 200,00 €	
	2315 installations matériel outillage techniques		- 6 200,00 €
TOTAL		+ 8 068 ,00 €	- 8 068,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – Renouvellement Rythmes Scolaires : recrutement de personnel enseignant pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brazey en Plaine a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Cette action a été renouvelée les rentrées suivantes. Afin d'animer les NAP, la commune fait appel à du personnel communal et extérieur à la collectivité, mais également à du personnel de l'Education Nationale. Ainsi une enseignante de l'Ecole Maternelle, Mme Marie-Julia LESUEUR, a été recrutée afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Monsieur le Maire signale que les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal sont réglementés et fixés par décret. Ces taux divergent selon le statut de l'enseignant.

Il convient aujourd'hui de déterminer le montant de rémunération maximum de l'heure d'étude surveillée à retenir pour les professeurs des écoles, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant fixé par décret à compter du 1^{er} juillet 2016 soit 21,99 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 075-09-16

Monsieur le Maire,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnel enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

CONSIDERANT que la Commune de Brazey en Plaine a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 et a renouvelé cette action pour la rentrée 2015/2016, ainsi que pour celle de 2016/2017 ;

CONSIDERANT que, pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel notamment à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement et que ces personnels seraient affectés à l'école maternelle ;

CONSIDERANT que cette organisation, pour les fonctionnaires de l'Education Nationale, est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT que le montant de rémunération maximum, pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, s'élève à 21,99 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2016/2017 de faire assurer les missions d'encadrement et de surveillance, au titre accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités déterminées par le décret n° 66-187 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – Cession immobilière – parcelle section AD n° 192

Monsieur le Maire rappelle que les MALTERIES FRANCO BELGES, situées 52 route de Dijon à Brazey en Plaine, ont le projet de réaliser un puits sur une parcelle propriété communale.

Ce terrain d'une superficie de 4 507,00 m², situé en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme, présente peu d'intérêt pour la commune. Une estimation de sa valeur a été réalisée par France Domaine et s'élève à 1 580,00 €, hors taxe et hors frais de mutation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de céder la parcelle communale, cadastrée section AD n° 192 lieu-dit En la Vigne, aux MALTERIES FRANCO BELGES pour un montant de 1 580,00 €.

Monsieur Frédéric FEVRE indique qu'il conviendra de spécifier dans l'acte de vente, à établir par l'office notarial Bresson/Harnisch, la servitude de passage pour l'entretien du fossé bordant la parcelle.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 076-09-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.1311-11 ;

Considérant le projet des Malteries Franco Belges, sises 52 route de Dijon à Brazey en Plaine, de réaliser un puits à proximité du puits existant sur leur propriété cadastrée section AD n° 212 lieu-dit En la Vigne ;

Considérant la demande d'acquisition par les Malteries Franco Belges d'une partie de la parcelle, propriété de la Commune de Brazey en Plaine et cadastrée section AD n° 192, représentant 100 m², afin de créer un nouveau puits ;

Considérant l'avis de France Domaine du 13 juillet 2016 estimant la valeur de la parcelle d'une superficie totale de 4 507 m² environ à 1 580,00 €, hors taxe et hors frais de mutation ;

Considérant la délibération n° 57-06-16 du 7 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 192, d'une superficie totale de 4 507 m², au profit des MALTERIES FRANCO BELGES pour un montant de 1 580,00 € ;

DIT que cette aliénation fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'office notarial BRESSON / HARNISCH, notaires à St Usage ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2138 du budget communal ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4- Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – affouages – exercice 2017

Monsieur le Maire indique que l'agent patrimonial ONF en charge de la forêt, M. DRIEZ, a détaillé les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers. Il convient de se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2017, parcelles n° 10, 11 et 24.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions d'inscription à l'état d'assiette et la destination des coupes et affouages de l'exercice 2017.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 077-09-16

Monsieur le Maire,

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIEREMENT :

– **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
24	7.93	A1
10	7.43	act
11	7.85	emc

DEUXIEMEMENT :

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1) **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE**

du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée) ;

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
10	Chêne

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2) **DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N° 24 et 11 ;

TROISIEMEMENT - pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal,

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2019

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2019

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIEMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

5- Vente HLM en bloc/Patrimoine DIJON HABITAT à VILLEO

Monsieur le Maire fait part de la décision de DIJON HABITAT, propriétaire de 8 logements collectifs situés 16 rue du Gué Pernot, de recentrer son activité exclusivement sur le territoire de la communauté urbaine du GRAND DIJON. Dans ce contexte, cet office public de l'habitat vend 71 logements situés hors GRAND DIJON, dont ceux de Brazey en Plaine, à un autre organisme d'habitations à loyer modéré, VILLEO.

La réglementation prévoit que les services de l'Etat sollicitent l'avis de la commune sur le prix de cession de cette vente, s'élevant à 185 000,00 €, et qui a fait l'objet, en matière de financement, d'un programme garanti par la collectivité d'implantation de 2003 à 2017. Il est à noter que les locataires en place conserveront leur statut de locataires HLM après cette vente.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal avoir reçu la visite du Directeur d'ORVITIS. Cet organisme est intéressé pour réaliser des logements destinés aux personnes âgées sur le territoire de Brazey en Plaine. Ce dossier est intéressant mais la commune devra être associée au projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable à cette cession pour un montant de 185 000,00 €.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 078-09-16

Monsieur le Maire,

VU le courrier de Monsieur le Directeur de DIJON HABITAT informant de sa volonté de procéder à la vente de 71 logements hors Communauté urbaine du Grand Dijon, dont 8 logements collectifs situés 16 rue du Gué Pernot à Brazey en Plaine, afin d'optimiser la qualité de service assurée auprès de ses locataires et ainsi recentrer son activité exclusivement sur le territoire de la communauté urbaine du Grand Dijon ;

VU l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que, en matière de financement, le programme situé à Brazey en Plaine, garanti par la collectivité d'implantation, a fait l'objet d'un emprunt CDC de 105 189 € de 2003 à 2017 ;

CONSIDERANT le prix de cession s'élevant à 185 000 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du bien immobilier, situé 16 rue du Gué Pernot à Brazey en Plaine et cadastré parcelle YO n° 49 lieu-dit Les Meix Vaudrey pour 2000 m², par DIJON HABITAT à VILLEO ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

6- Travaux rue Maréchal de Lattre de Tassigny : création de zones de stationnement, de bandes cyclables et réfection des trottoirs : analyse de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Brazey en Plaine a le projet de développer ses infrastructures en faveur de la mobilité. Ainsi les travaux envisagés rue Maréchal de Lattre de Tassigny de création de zones de stationnement, de bandes cyclables et de réfection des trottoirs ont font l'objet d'un appel d'offres.

2 entreprises ont répondu : SNEL qui totalise 95 points avec un montant de 100 501,04 € et l'entreprise NOIROT avec 44 points, pour un montant de 113 193,60 € mais avec une réponse non conforme au dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est subventionné à hauteur de 30 % et que le département prend en charge la bande de roulement. De même, le montant des amendes de police s'élève à environ 8 000,00 €. Les travaux débiteront probablement au printemps, la période hivernale étant peu propice à ce type de travaux.

Monsieur Frédéric FEVRE fait également part de la remise en fonction des toilettes municipales bordant le parc Magnin, actuellement condamnées.

Monsieur le Maire propose de déclarer l'appel d'offres fructueux et de retenir l'entreprise SNEL pour effectuer les travaux rue Maréchal de Lattre de Tassigny, pour un montant de 100 501,04 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 079-09-16

Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le projet de la Commune de Brazey en Plaine de développer ses infrastructures en faveur de la mobilité ;

VU les travaux envisagés rue Maréchal de Lattre de Tassigny de création de zones de stationnement, de bandes cyclables et de réfection des trottoirs ;

VU les résultats de l'analyse des offres après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres du 30 août 2016, 2 entreprises ayant répondu ;

VU les différentes offres de prix présentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de déclarer l'appel d'offres fructueux et de retenir l'Entreprise SNEL pour les montants suivants :

- 100 501,04 €

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Communications diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Délégation Régionale d'Orange lui a fait part de la décision du groupe de procéder, d'ici le 31 décembre 2017, à la dépose sur l'ensemble du territoire des cabines téléphoniques. Brazey en Plaine est ainsi concernée par ce démontage.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier de Monsieur le Délégué Régional du Groupe La Poste de Bourgogne Franche Comté du 5 septembre 2016. Suite aux différents courriers échangés contre les nouveaux horaires de l'agence postale communale, La Poste a décidé de modifier son projet et d'ouvrir l'agence de Brazey en Plaine du mardi au samedi de 8 h 45 à 12 h 00 à compter du 3 octobre 2016. Un courrier de remerciements sera adressé aux communes et aux parlementaires ayant soutenu l'action de la commune de Brazey en Plaine.

Dates à retenir

Les prochains conseils municipaux se dérouleront les lundis 3 octobre, 14 novembre et 19 décembre 2016.

Le 21 septembre 2016 à 19 h 00, salle Georges Balme, est organisée une réunion de sécurité en lien avec la Gendarmerie et le policier municipal.

Le spectacle « Coup de Contes » intitulé « Papilles et pupilles » se déroulera le 22 septembre 2016, salle Georges Balme.

L'association On T.E.D. Pour l'AUTISME 21 propose une rencontre au café Le Bon Accueil le vendredi 23 septembre 2016 à 20 h 00. Cette association, à la recherche de locaux et de moyens, a été reçue en Mairie. La Commune apportera son soutien au projet mené par l'association.

L'inauguration de la Maison de Santé est fixée au samedi 24 septembre 2016 à 11 h 30.

La Semaine Bleue se tiendra le samedi 8 octobre 2016 et la distribution des Colis de Noël le 3 décembre.

ROSE ESPOIR se déroule cette année à Pagny le Château le 9 octobre.

Un café littéraire est prévu au Bon Accueil, le 28 octobre, sur le thème des « couleurs ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 12 septembre 2016,
Le Maire,
Gilles DELEPAU**